



LA VOLONTE DE REUSSIR
Circulation

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	28JAN26	6.1	122
-----	---------	-----	-----

NOUS,
Michel Carreau
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain Lamotte, Président de l'association Quartier la Brouilly, domicilié 4 rue Ernest Lavis à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 mai 2026 de 18 heures à 1 heure 30

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Georges Clémenceau.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette fête des voisins, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité.
Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le mercredi 28 janvier 2026
Le Maire,
Michel Carreau

